

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE  
chargée d'examiner l'objet suivant :  
Motion Didier Lohri et consorts - #H20secours**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 11 novembre 2022, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, Graziella Schaller (qui remplace Sébastien Humbert), de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Mathilde Marendaz et M. Sébastien Humbert étaient excusé-e-s.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, M. Sébastien Beuchat, directeur (DIRNA), M. Philippe Hohl, chef de la division ressources en eau et économie hydraulique (DIRNA), M. Pascal Hottinger, directeur général de la DGAV, Mme Anne Van Buel, responsable du secteur des améliorations foncières (DGAV), M. Julien Ducry, inspecteur cantonal qualité des eaux, SPEI/OFCO, M. Christian Hoenger, ingénieur distribution de l'eau, SPEI/OFCO, Mme Emilie Marini, juriste SSCM.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance, avec le soutien de Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commission.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire souhaite avec son objet que l'Etat développe une vision proactive afin d'anticiper les cycles de sécheresse qui s'intensifient. Cette stratégie devrait se baser sur une analyse des disponibilités en eau. Le motionnaire évoque les possibilités d'établir un plan directeur et de favoriser la construction de réseaux gravitaires. Le gravitaire a l'avantage de pouvoir pallier aux pannes des stations de pompage ou de traitement, en raison d'une coupure d'électricité, par exemple. Cette stratégie devrait inclure les alpages particulièrement exposés à la sécheresse.

Par ailleurs, le motionnaire s'en réfère à l'art. 17a de la Loi sur la distribution de l'eau (LDE) intitulé « situation de crise ». Cet article charge l'Etat de coordonner et contrôler les mesures d'urgence mises en œuvre par les communes et le fournisseur d'eau *en situation de crise*, comme par exemple lors d'un épisode de sécheresse. Etant donné l'intensification des épisodes de sécheresse, cette compétence devrait être donnée à l'Etat de manière pérenne, puisque les épisodes de sécheresse ne sont plus à proprement parler une situation de crise, mais la nouvelle réalité.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de département remercie le motionnaire et précise que plusieurs départements sont concernés par cet objet à savoir le DJES, le DFA et le DEIEP dont il présente les collaborateurs. La problématique de l'eau est effectivement transversale. L'été caniculaire de cette année a eu un fort impact sur la capacité à approvisionner certains secteurs du territoire en eau. Ce fut aussi le cas en 2015 et en 2018. L'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) est intervenu pour venir en soutien à des agriculteurs et à des éleveurs, dans le Jura notamment. Différentes actions ont été coordonnées avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) : l'élevage représente 40'000 têtes de bétail, dont 20'000 dans le Jura, qui consomment 100 à 150 litres d'eau par vache et par jour.

Il inventorie les mesures développées pour lutter contre ces phénomènes :

- Eté 2022, prise d'eau dans le lac de Joux avec l'installation de deux cuves de 40m<sup>3</sup>.
- Des améliorations foncières sont en cours, portées par la DGAV, soit plus d'un million investi depuis 2019 dans des infrastructures améliorant l'accessibilité des éleveurs à l'eau.
- Du matériel spécifique est réservé d'année en année afin d'anticiper ce type d'évènement ; sous la coordination de l'EMCC et de la DGAV.
- Etablissement d'un diagnostic pastoral au sein de la DGAV afin notamment de connaître la vulnérabilité des différents alpages.
- Volonté affichée du DFA, dans le Programme de législature, de développer une stratégie eau spécifique pour l'agriculture, qui devra être coordonnée à une réflexion plus globale : plan directeur ou plan sectoriel, ces éléments, sur leur forme, doivent encore être définis, mais la volonté du Conseil d'Etat est de prévoir une gestion intégrée de l'eau via l'ensemble des fonctions y étant liées, à savoir : la gestion quantitative et qualitative de la ressource, ainsi que sa protection qui relèvent de la Direction générale de l'environnement (DGE), les questions de pompage, de distribution et de consommation qui sont de la compétence des communes et groupements communaux, sous la haute surveillance de l'Office de la consommation (OFCO), au DEIEP. Les plans directeurs de la distribution de l'eau sont élaborés par les communes puis approuvés par le Canton (haute surveillance).

Aussi, si la nécessité de fournir l'eau potable est effectivement cadrée par l'article 17a de la LDE citée dans la motion, cette législation concerne principalement les zones à bâtir, soit les réseaux de distribution d'eau publics et non les installations non raccordées. Les alpages sortent du champ et du cadre de cet article. Le Conseiller d'Etat souligne ce faisant que l'article 17a LDE n'est pas en mesure d'appuyer le développement d'une stratégie globale et coordonnée comme le souhaite le motionnaire ; cette intention devrait être portée par d'autres mesures, d'ailleurs annoncées par le Canton.

Le Conseiller d'Etat affirme donc la volonté du Conseil d'Etat d'aller dans l'esprit de cet objet, c'est-à-dire de coordonner les différentes directions et mesures pour construire une stratégie coordonnée, en s'appuyant non pas sur l'article 17 LDE, mais sur une réflexion plus vaste qui se traduira probablement par une planification sectorielle intégrant l'ensemble des thématiques et fonctions liées à l'eau.

Il est rappelé ici que des alimentations en eau hors obligation légale de raccordement sont installées par les communes lorsqu'elles jugent nécessaire de le faire. La connaissance communale du terrain peut difficilement être remplacée par une planification directrice cantonale, les communes étant mieux placées que l'Etat pour savoir s'il est envisageable, ou non, de raccorder tel ou tel alpage ou maison isolée. Pour mention et pour mémoire, existent déjà 415 interconnexions entre les différents réseaux de distribution qui sont publics et 103 sont planifiés dans les plans directeurs. Par ailleurs, pour faire face à l'intensification des épisodes de sécheresse, les distributeurs d'eau mettent en place des restrictions de consommation.

En tant qu'organe cantonal chargé de coordonner ces mesures entre distributeurs et apporter des solutions, l'OFCO est intervenu deux fois durant l'été 2022 : à la Vallée de Joux (mise en place d'une conduite du lac de Joux au pied de la source du Brassus pour la réalimenter puisque c'est elle qui fournit la station de traitement de l'association intercommunal ValRégieEaux, distributeur de la Vallée de Joux) et dans la commune de Bassins où un soutien au service intercommunal des eaux pour la mise en place de connexions

de secours à un niveau plus régional. Hormis ces deux cas, les distributeurs d'eau ont réussi à gérer la situation.

Si les extensions des réseaux communaux pour le raccord de points décentralisés sont, d'un point de vue technique, toujours envisageables, leur installation systématique générerait des coûts énormes qui se répercuteraient sur l'ensemble des abonnés. Ces questions exigent donc une pesée des intérêts. Enfin, si certains alpages sont effectivement propriété de communes, il s'agit de bien distinguer les deux casquettes, à savoir celle de propriétaire et celle de responsable de distribution de l'eau potable dans les zones concernées LDE.

Finalement, il est fait mention du rapport du Conseil d'Etat au postulat Thalmann<sup>1</sup> affichant la même volonté d'une implication cantonale plus grande dans la distribution de l'eau. En conclusion, ce rapport, adopté à l'unanimité par le Grand Conseil en mars 2022, concluait au maintien du système instauré par la LDE qui confie la distribution aux communes et associations intercommunales en la matière. Dans ce système, si les communes se chargent de la distribution d'eau, le Canton veille quant à lui au développement coordonné des réseaux et vérifie que les différents plans directeurs aient des relations les uns avec les autres. De plus, l'Etat encourage et appuie la réalisation d'études régionales en matière de distribution d'eau potable : 13 études régionales en la matière ont été réalisées depuis 2001.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Le motionnaire explique que le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Thalmann n'abordait pas le point, important pour lui et pour la gestion durable de la ressource eau, de l'inventaire des potentielles sources non encore exploitées. C'est sur ce travail d'inventaire et de coordination, entre autres, qu'il souhaite que l'Etat intervienne.

Le directeur de la DIRNA intervient sur le domaine lié à la DGE, à savoir les questions de la ressource, ses volumes à disposition ainsi que sa protection. Il rend attentive la commission au fait que, si les sources ont certes une utilité pour abreuver le bétail, elles ont aussi d'autres fonctions dans les cours d'eau, en regard notamment de la faune piscicole, qu'il s'agit de préserver. Les milieux qui y sont liés sont parmi les éléments les plus sensibles au niveau de la biodiversité, ils sont une priorité de préservation au niveau national. Il s'agit de bien distinguer les sources des ressources : le potentiel sur les sources est limité sur le Canton ; la majorité d'entre elles ont déjà été captées ou sont déjà exploitées au maximum.

La marge de manœuvre, s'il en est une, se situerait autour de la gestion de la ressource : des volumes d'eau importants sont encore utilisables malgré des étés difficiles. Des projets répondant aux demandes d'associations intercommunales de gérer différemment la ressource se développent, soit en la coordonnant entre différentes communes, peut-être même en réalimentant les ressources au besoin. Cette bonne gestion de la ressource, en réflexion, est un objectif du Programme de législation.

Un inventaire des sources, captées et non captées, utilisées ou non, publiques et privées, existe au niveau de l'Etat. Ces données, qui commencent à dater, pourraient être actualisées et pourraient ainsi faire office de réponse au questionnement de l'auteur.

Un député relève l'importance du sujet, sa transversalité, et il demande s'il ne serait pas plus opportun de demander un état des lieux plutôt que d'imposer un changement de loi dont on n'est pas sûr qu'il soit pertinent. Il suggère la transformation de la motion en postulat.

*Le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.*

Selon un commissaire les sécheresses sévissent tous les 20 ans et affectent principalement l'agriculture. Il considère que les interconnexions sont relativement bien gérées ; il doute que l'outil proposé pour éviter les problèmes de sécheresse dans les alpages soit le bon.

En complément d'une action sur l'irrigation, selon lui pas toujours possible ou efficace, un député sollicite un allègement administratif et réglementaire facilitant l'installation de solutions flexibles de stockage de l'eau. En effet, certains alpages, trop éloignés ou escarpés, rendent difficile leur connexion au réseau.

---

<sup>1</sup> (20\_RAP\_23) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Muriel Thalmann et consorts – Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ? (18\_POS\_097), août 2021

Ensuite, les coûts et contraintes pour la construction, par exemple, d'étangs en forme de haricot, sont extrêmes. De plus, un hiver sans neige et un printemps sans pluie suffisent à les rendre inutiles.

Un député rappelle que contraintes pour la mise en place de bassins de rétention se justifient par la nécessité de favoriser une agriculture durable et de ne pas industrialiser des régions aujourd'hui peu exploitées par les activités humaines. Aussi, il estime que les démarches liées à l'installation de solutions de stockage flexible doivent être accompagnées ; des subventions suffisantes doivent être accordées pour la mise en place d'infrastructures adéquates relativement à la biodiversité et à l'environnement.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération de la motion transformée en postulat.*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.*

Aubonne, le 9 janvier 2023.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Suter*